

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 24 FÉVRIER, à 16 h 08, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en PREMIÈRE SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 22).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET (arrivé à 16 h 19 avant l'examen des rapports), Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006), Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Henriette BABET, Haroun GANY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par Stéphane PERSÉE
Julie LALLEMAND	jusqu'à son arrivée à 16 h 45 au rapport n° 23/1-006	par Jean-Pierre MARCHAU
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Vincent BÈGUE	pour toute la durée de la séance	par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Michel LAGOURGUE

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (46 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de (d')	au titre de la (de l')	rapport n°
- Gérard FRANÇOISE	délégué / Département	SIDR	23/1-001
- Gérard FRANÇOISE	délégué / CINOR	SODIPARC	23/1-004
- Brigitte ADAME - Jacques LOWINSKY - David BELDA - Audrey BÉLIM	délégués / CINOR	NORDÉV	23/1-008
- Christelle HASSEN - Jean-Max BOYER - Jean-François HOAREAU - Gérard FRANÇOISE	délégués / Ville		
- Jean-François HOAREAU - Julie PONTALBA - Gilbert ANNETTE - Thomas BENJAMIN	délégués / CINOR	ÉPFR	23/1-013
- Jean-François HOAREAU - Michel LAGOURGUE	élu / Conseil municipal avocat	protection fonctionnelle activité professionnelle	23/1-032

SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

SODIPARC

Société dionysienne de Gestion des Équipements

CINOR

NORDÉV

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

Société d'Économie mixte
de Développement du Nord de la Réunion

ÉPFR

Établissement public foncier de la Réunion

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Philippe NAILLET	arrivé à 16 h 19	avant l'examen des rapports
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SIDR)	sorti à 16 h 23 revenu à 16 h 25	avant le rapport n° 23/1-001 au rapport n° 23/1-002
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SODIPARC)	sorti à 16 h 34 revenu à 16 h 39	avant le rapport n° 23/1-004 au rapport n° 23/1-005
Julie LALLEMAND (était représentée par Jean-Pierre MARCHAU)	arrivée à 16 h 45	au rapport n° 23/1-006
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 16 h 45	au rapport n° 23/1-006

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE et autre

(suite)

Brigitte ADAME		
Jacques LOWINSKY		
David BELDA		
Audrey BÉLIM	sortis à 16 h 49	au rapport n° 23/1-008
Christelle HASSEN	revenus à 16 h 54	au rapport n° 23/1-009
Jean-Max BOYER		
Jean-François HOAREAU		
Gérard FRANÇOISE		
<i>(voir élus intéressés : NORDÉV)</i>		

<i>Jacques LOWINSKY</i>	<i>n'a pas pris part au vote du rapport n° 23/1-010</i>
-------------------------	---

Jean-François HOAREAU		
Julie PONTALBA	sortis à 17 h 03	au rapport n° 23/1-013
Gilbert ANNETTE	revenus à 17 h 15	au rapport n° 23/1-014
Benjamin THOMAS		

Joëlle RAHARINOSY	sortie à 17 h 55	au rapport n° 23/1-017
	revenue à 18 h 02	au rapport n° 23/1-021

Sonia BARDINOT	sortie à 17 h 55	au rapport n° 23/1-017
	revenue à 18 h 03	au rapport n° 23/1-021

Marie-Anick ANDAMAYE	sortie à 17 h 55	au rapport n° 23/1-017
	revenue à 18 h 04	au rapport n° 23/1-023

Jean-François HOAREAU	sorti à 18 h 13	au rapport n° 23/1-032
<i>(voir élus intéressés : élu / Conseil municipal)</i>	revenu à 18 h 17	avant la clôture de séance

<i>Michel LAGOURGUE</i>	<i>n'a pas pris part au vote du rapport n° 23/1-032</i>
<i>(voir élus intéressés : activité professionnelle)</i>	

OBJET **Convention liant la Ville de Saint-Denis à LA POSTE relative à l'organisation d'Agences postales communales (APC)**
Prolongation de la convention pour une durée d'un an

Un des axes forts de la Ville de Saint-Denis est la proximité aux usagers dans chacun des vingt quartiers du territoire. Dans les quartiers des hauts, éloignés des centres administratifs et commerciaux, cette problématique est plus importante.

C'est pourquoi, le Conseil municipal en séance du 17 décembre 2011 a approuvé, par un partenariat avec LA POSTE, la création de bureaux postaux à Saint-François, à la Montagne 15^{ème} et au Brûlé facilitant ainsi l'accès aux services de LA POSTE aux habitants de ces quartiers.

L'Agence postale communale (APC) offre toute la gamme des services de LA POSTE allant des services postaux, des services financiers et prestations associées, aux produits tiers.

Les conventions, renouvelées en février 2020, arrivent à expiration le 24 février 2023 pour les mairies annexes de Saint-François et de la Montagne 15^{ème}.

Lors de la séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2020, il a été approuvé le partenariat entre la CINOR et LA POSTE, permettant la création d'une Agence postale intercommunale au sein de la Maison de Services au Public du Brûlé. La convention liant la Ville de Saint-Denis à LA POSTE pour l'APC du Brûlé a alors été résiliée, décision approuvée lors du Conseil municipal du 10 juillet 2021.

Or, un nouveau contrat de présence postale territoriale 2023-2025 est actuellement en cours de discussion. La convention actuelle, établie à partir d'un modèle rédigé conjointement par LA POSTE et l'AMF en 2011, sera donc mise à jour. Le déploiement de cette nouvelle convention sera opérationnel au second semestre 2023.

Aussi, LA POSTE et l'Association des Maires de France souhaitent sécuriser les conventions en cours de renouvellement afin ne pas interrompre ce service de proximité. Ils proposent de prolonger les conventions en cours d'une durée d'un an.

Je vous demande donc :

- d'approuver la prolongation des conventions liant la Commune de Saint-Denis à LA POSTE pour les Agences postales communales de Saint-François et de la Montagne 15^{ème}, sans autre modification que la durée, soit une année supplémentaire ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer les conventions et tous les actes y afférents.

OBJET **Convention liant la Ville de Saint-Denis à LA POSTE relative à l'organisation d'Agences postales communales (APC)**
Prolongation de la convention pour une durée d'un an

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 20/1-011 du Conseil Municipal en séance du 15 février 2020 portant renouvellement des conventions entre la Commune de Saint-Denis et LA POSTE relatives à l'organisation d'Agences postales communales à Saint-François, à la Montagne 15^{ème} et au Brûlé ;

Vu la Délibération n° 21/5-011 du Conseil Municipal du 10 juillet 2021 portant résiliation de la convention entre la Commune de Saint-Denis et LA POSTE suite à l'intégration de l'Agence postale du Brûlé au sein de la Maison de Services au Public sur le quartier ;

Vu le RAPPORT N° 23/1-023 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Geneviève BOMMALAIS - 1^{ère} adjointe de quartier au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la prolongation des conventions liant la Commune de Saint-Denis à LA POSTE pour les Agences postales communales (APC) de Saint-François et de la Montagne 15^{ème}, sans autre modification que la durée, soit une année supplémentaire.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les conventions de prolongation liant la Commune de Saint-Denis à LA POSTE pour les APC de Saint-François et de la Montagne 15^{ème}.



BRANCHE GRAND PUBLIC ET NUMERIQUE
DIRECTION COMMERCIALE COMMUNE

Mairie de ST DENIS
Madame Ericka BAREIGTS
146 CHEMIN DU PERE
RAIMBAULT
97417 ST DENIS

Paris, le 20 décembre 2022

OBJET : Prolongation de 1 an de la durée de la convention La Poste - La Poste Agence Communale (LPAC) arrivant à échéance en 2023

Madame Le Maire,

Comme annoncé dans le courrier commun La Poste – AMF en date du 19 décembre, la convention signée le 24 février 2020 entre La Poste et votre commune arrive à échéance le 24 février 2023.

Cette convention avait été établie à partir d'un modèle de convention rédigé conjointement entre La Poste et l'AMF en 2011. La Poste et l'AMF ont décidé de mettre à jour ce modèle de convention afin de mieux répondre aux nouveaux besoins des usagers et des territoires.

Ainsi, nous vous proposons de proroger votre convention pour une durée limitée à 1 an afin de vous faire bénéficier à l'issue de cette période des évolutions contenues dans la nouvelle convention.

Pendant cette période, votre interlocuteur habituel de La Poste se tient naturellement à votre disposition.

Afin de matérialiser votre accord à cette prolongation, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un exemplaire du présent courrier signé par vos soins à l'adresse suivante :

La Poste
Branche Grand Public et Numérique - DTDPI
9 rue du Colonel Pierre Avia
CP A430
75757 PARIS CEDEX 15

En cas de refus ou de non-réponse de votre part votre convention prendra fin à son terme prévu soit le 24 février 2023 et La Poste se rapprochera de vous pour définir les suites envisageables.

Veuillez agréer, Madame Le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait en deux (2) exemplaires,

Pour La Poste
Isabelle LHERBIER

*Directrice Transformation de la Distribution
en partenariat*
Membre de l'Observatoire National de la
Présence Postale



Pour la Commune
Ericka BAREIGTS

Maire de la Commune





BRANCHE GRAND PUBLIC ET NUMERIQUE
DIRECTION COMMERCIALE COMMUNE

Madame Ericka BAREIGTS
Maire
Maire de Saint-Denis-de-la-Réunion
125 ROUTE DE SAINT FRANCOIS
97400 ST DENIS

Paris, le 20 décembre 2022

OBJET : Prolongation de 1 an de la durée de la convention La Poste - La Poste Agence Communale (LPAC) arrivant à échéance en 2023

Madame Le Maire,

Comme annoncé dans le courrier commun La Poste – AMF en date du 19 décembre, la convention signée le 24 février 2020 entre La Poste et votre commune arrive à échéance le 24 février 2023.

Cette convention avait été établie à partir d'un modèle de convention rédigé conjointement entre La Poste et l'AMF en 2011. La Poste et l'AMF ont décidé de mettre à jour ce modèle de convention afin de mieux répondre aux nouveaux besoins des usagers et des territoires.

Ainsi, nous vous proposons de proroger votre convention pour une durée limitée à 1 an afin de vous faire bénéficier à l'issue de cette période des évolutions contenues dans la nouvelle convention.

Pendant cette période, votre interlocuteur habituel de La Poste se tient naturellement à votre disposition.

Afin de matérialiser votre accord à cette prolongation, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un exemplaire du présent courrier signé par vos soins à l'adresse suivante :

La Poste
Branche Grand Public et Numérique - DTDPI
9 rue du Colonel Pierre Avia
CP A430
75757 PARIS CEDEX 15

En cas de refus ou de non-réponse de votre part votre convention prendra fin à son terme prévu soit le 24 février 2023 et La Poste se rapprochera de vous pour définir les suites envisageables.

Veillez agréer, Madame Le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait en deux (2) exemplaires,

Pour La Poste
Isabelle LHERBIER

*Directrice Transformation de la Distribution
en partenariat*
Membre de l'Observatoire National de la
Présence Postale



Pour la Commune
Ericka BAREIGTS

Maire de la Commune

